

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 26 février 2026

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

Date de la convocation
20.02.2026
Date d'affichage
20.02.2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 20 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël,
Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe,
M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M.
BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusé :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, excusée,

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2026.19

Objet de la délibération

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS
DE PAIEMENT POUR LE PROJET DE RÉHABILITATION DES ESPACES
PUBLICS DE LA STATION DE MORILLON 1100 – LES ESSERTS**

Considérant que les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) ;

Considérant que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice ;

Considérant que celles-ci visent à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, favorisent la gestion pluriannuelle des investissements et permettent d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées ; les crédits de paiement constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement et que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ;

Considérant que les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers. Le suivi des AP/CP se fait par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement, celles-ci demeurant valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ;

Considérant que, conscients de la nécessité de consolider l'attractivité touristique de la station de Morillon 1100 – Les Esserts, élément central de l'économie touristique morillonnaise et du Grand Massif qui est aujourd'hui confronté aux effets coordonnés du changement climatique et du vieillissement de ses installations, les élus de Morillon ont décidé d'agir concrètement pour moderniser la station ;

Considérant qu'après avoir effectué les démarches nécessaires à la maîtrise foncière des espaces et cheminements publics non transférés dans le domaine communal au moment de la clôture de la ZAC ayant permis l'aménagement de la station, le Conseil municipal de Morillon a approuvé un ambitieux projet de réhabilitation de ces espaces publics ;

Considérant que le projet, élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre sélectionnée en juillet 2024, a été approuvé par le Conseil municipal le 12 décembre 2024. Celui-ci se décline en un programme de travaux visant à adapter la station de Morillon 1100 – Les Esserts au changement climatique afin d'accroître son attractivité en toute saison ;

Considérant qu'afin de réaliser ces travaux, le Conseil municipal, conjointement à la validation du projet, a lancé une procédure de consultation au terme de laquelle les élus ont désigné les entreprises chargées de réaliser les quatre lots composant le marché ; à l'issue de l'appel d'offres, les lots ont été attribués pour un coût total des travaux estimés à 1 226 004,50 € HT, soit 1 467 974,82 TTC ;

Considérant ainsi que le coût total de l'opération incluant les études, les frais de maîtrise d'œuvre et le coût des travaux s'élève à 1 312 134 € HT, soit 1 573 780 € TTC ;

Considérant qu'étant donné que le programme de travaux prévoit un échelonnement de ceux-ci sur les années 2025 et 2026, le Conseil municipal a, par une délibération n° 2025.042, décidé de la création d'une AP/CP concernant la réhabilitation des espaces publics internes de la station de Morillon 1100 – Les Esserts ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation des travaux, des plus-values relatives au lot 1 – Terrassement, réseaux, bordures, revêtements ont été constatées et estimées à 93 300 € TTC, faisant passer le coût total de l'opération de 1 573 780 € TTC à 1 667 080 € TTC. Il apparaît donc nécessaire de réviser et ainsi d'ajuster l'AP/CP en conséquence ;

Considérant qu'il convient d'autre part d'ajuster le financement prévisionnel de l'opération suite à la réception des notifications des subventions accordées par les partenaires financiers, lesdites subventions passant d'une estimation globale de 320 000 € à 463 306 € après notification, soit des financements supérieurs de 143 306 € au montant estimé initialement ;

Considérant qu'il est, dès lors, proposé au Conseil Municipal d'approuver la révision de l'AP/CP pour le projet de réhabilitation des espaces publics internes de la station de Morillon 1100 - Les Esserts telle que présentée ci-dessous :

Réhabilitation des espaces publics de la station des Esserts	Autorisation de programme initiale TTC	Révision de l'autorisation de programme	Montant révisé de l'autorisation de programme	Payé en 2025	Reste à payer	Crédits de paiement		
						Restes à réaliser 2025 sur BP 2026	2026	Total
Etudes maîtrise d'œuvre	101 410,00	0,00	101 410,00	59 458,00	41 952,00	14 202,00	27 750,00	101 410,00
CSPS	4 350,00	0,00	4 350,00	4 261,00	89,00	89,00	0,00	4 350,00
Lot 1 - Terrassement, réseaux, bordures, revêtements	1 181 950,00	93 300,00	1 275 250,00	877 111,00	398 139,00	171 119,00	227 020,00	1 275 250,00
Lot 2 - Eclairage	158 110,00	0,00	158 110,00	64 196,00	93 914,00	9 914,00	84 000,00	158 110,00
Lot 3 - Fourniture de végétaux	35 550,00	0,00	35 550,00	0,00	35 550,00	35 550,00	0,00	35 550,00
Lot 4 - Espaces verts, plantations, mobiliers	92 410,00	0,00	92 410,00	38 199,00	54 211,00	23 526,00	30 685,00	92 410,00
Total dépenses	1 573 780,00	93 300,00	1 667 080,00	1 043 225,00	623 855,00	254 400,00	369 455,00	1 667 080,00
Financement prévisionnel	Autorisation de programme TTC	Révision de l'autorisation de programme	Montant révisé de l'autorisation de programme	Financement 2025	Reste à financer	Restes à réaliser 2025 sur BP 2026	2026	Total
Subvention DETR 2025	220 000,00	-20 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00
Subvention CDAS	100 000,00	11 000,00	111 000,00	0,00	111 000,00	51 000,00	60 000,00	111 000,00
Subvention Fonds Vert	0,00	88 306,00	88 306,00	0,00	88 306,00	88 306,00	0,00	88 306,00
Subvention LEADER	0,00	64 000,00	64 000,00	0,00	64 000,00	0,00	64 000,00	64 000,00
Remboursement copropriété DOINA	0,00	18 688,73	18 688,73	0,00	0,00	0,00	18 688,73	18 688,73
Autofinancement	1 253 780,00	0,00	1 185 085,27	1 043 225,00	160 549,00	0,00	141 860,27	1 185 085,27
Total recettes	1 573 780,00	161 994,73	1 667 080,00	1 043 225,00	623 855,00	339 306,00	284 549,00	1 667 080,00

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le

ID : 074-217401900-20260226-DEL2026_19-DE



Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire de la commune de Morillon pour l'année 2026 ;

Vu le budget primitif 2026 du budget principal de la commune de Morillon, approuvé par la délibération n°2026.17 du Conseil municipal de Morillon du 26 février 2026 ;

Vu les délibérations n° 2024.14 du 8 février et n° 2024.35 du 21 mars 2024 par lesquelles le Conseil municipal de Morillon a lancé le projet de réhabilitation des espaces publics internes de la station de Morillon 1100 – Le Esserts afin de prendre en compte les nouveaux enjeux de la station et préparer son adaptation au changement climatique ainsi qu'à la diversification ;

Vu la délibération n°2024.82 du 5 septembre 2024 par laquelle le Conseil municipal a décidé de demander une subvention auprès de l'État pour le projet de réaménagement des espaces publics sur la station des Esserts à Morillon 1100, et ainsi les dossiers déposés dans le cadre de la DETR 2025 et du Fonds vert ;

Vu la délibération n° 2024.115 en date du 12 décembre 2024 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a approuvé le projet de réhabilitation des espaces publics internes de la station de Morillon 1100 – Les Esserts ;

Vu la délibération n°2025.20 du 6 mars 2025 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a décidé de demander une subvention au titre du CDAS 2025 pour le projet de réaménagement des espaces publics sur la station de Morillon 1100 – Les Esserts ;

Vu la délibération n° 2025.35 en date du 10 avril 2025 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a attribué les marchés publics de travaux pour la réhabilitation des espaces publics internes de la station de Morillon 1100 – Les Esserts pour un montant Travaux HT TTC ;

Vu la délibération n° 2025.042 en date du 22 mai 2025 relative à la création d'une AP/CP concernant la réhabilitation des espaces publics internes de la station de Morillon 1100 – Les Esserts ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune de Morillon acté par la délibération n° 2025.41 en date du 22 mai 2025 ;

Considérant la programmation des travaux échelonnée sur les années 2025 et 2026 ;

Vu l'avis de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 11 février 2026 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** la révision et l'ajustement de l'autorisation de programme pour le projet de réhabilitation des espaces publics internes de la station de Morillon 1100 - Les Esserts telle que présentée ci-dessus ;
- **DÉCIDE** de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de paiement de la manière indiquée dans le tableau présenté ci-avant ;
- **CONFIRME** les crédits pour le financement de cette opération inscrits au titre du budget primitif 2026 du budget principal de la commune de Morillon ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme présentée ci-dessus et à mandater les dépenses afférentes à celle-ci.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Girat', written over a circular official stamp of the commune of Morel, Haute-Savoie.

Martin GIRAT

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Simon Beerens-Bettex', written over a circular official stamp of the commune of Morel, Haute-Savoie.

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.